

LE COLLEGE DE VALLEYFIELD

Etabli en 1893, à la suite de la demande unanime des citoyens de la ville de Salaberry de Valleyfield ; incorporé par une charte provincial en 1896 ; béni solennellement le 23 avril 1897 par S. E. Mgr Méry del Val, délégué apostolique au Canada ; placé sous le patronage de St-Thomas d'Aquin ; fortement encouragé par S. S. Léon XIII ; affilié à l'Université Laval.

Dirigé par des prêtres séculiers, sous la surveillance immédiate de Mgr l'évêque de Valleyfield.

Cours élémentaire, cours commercial complet, et séminaire.

Le Collège de Valleyfield assure à ses Bienfaiteurs Insignes, les privilèges suivants :

1o. Leur nom gravé sur une plaque de marbre placé dans le parloir du collège, et inscrit chaque année dans l'annuaire.

2o. Participation, à perpétuité, à la messe de communauté, offerte chacun des jours scolaires, aux intentions des Bienfaiteurs Insignes.

3o. A la mort de chacun, service solennel chanté pour le repos de son âme, à la cathédrale de Valleyfield, avec assistance du personnel enseignant et des élèves du collège.

4o. Chaque année, à perpétuité, dans les premiers jours de novembre, un service solennel sera chanté pour tous les Bienfaiteurs Insignes défunts.

5o. A chaque Bienfaiteur est délivré un diplôme, propre à être encadré et décrivant les avantages ci-dessus.

Est réputé Bienfaiteur Insigne celui qui souscrit la somme de \$400 dont le paiement peut être effectué en une ou plusieurs fois, comme suit :

Différents modes de souscription :

1o. \$400 comptant, et l'on peut s'inscrire avec deux membres de sa famille.

2o. \$20 par an, durant vingt ans, garanties par un billet.

3o. \$330 comptant.

4o. \$400 déposées à fonds perdu à 5% ; ceci exclusivement pour les personnes âgées de 60 ans révolus.

Ces trois derniers modes donnent droit à l'inscription de deux noms.

Œuvre excellente, incluant celle des vocations sacerdotales ; avantages spirituels considérables.

Conditions rendues faciles pour un grand nombre.